

ARRÊTÉ n°2022-237

La Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

- Vu** le Code de l'éducation ;
- Vu** les statuts de l'université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 28 avril 2018, modifiés ;
- Vu** les désignations effectuées par les listes représentées au Conseil d'administration,

Arrête :

Article 1 : Le Comité électoral consultatif est composé ainsi qu'il suit :

Membres ès qualités :

La Présidente ou son représentant,
La Directrice générale des services,
Le/la représentant.e désigné.e par le Recteur d'Académie,
La responsable du service chargé des élections universitaires ou son/sa représentant.e,


Membres désignés par et parmi les listes représentées au Conseil d'administration :

James WALKER au titre de la liste Agir,
Kim DANIERE, au titre de la liste Changer,
Jean-Michel VARDALAS au titre de la liste FERC SUP CGT,
Nicolas GRECO au titre de la liste SNASUB FSU,
Florence BENGRID au titre de la liste SNPTES,
Tiphaine CHAIGNAUD au titre de la liste GAELIS
Matéo CHICHET au titre de la liste Solidaires,
Majdi CHAARANA au titre de la liste UNEF,
Chloé BIGGIO au titre de la liste UNI.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à la date de signature.
Le Comité électoral consultatif ainsi composé, assistera la Présidente de l'Université dans l'organisation des élections en vue du renouvellement les 22 et 23 novembre 2022 des collèges des usagers au sein des conseils centraux et de l'élection partielle au sein des collèges des personnels (CFVU collège A secteur LSH et CR collège F) le 22 novembre 2022.

Article 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 22 septembre 2022


Nathalie DOMPNIER

